



En exercice : 28
Présents : 18
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance ordinaire du 25 juillet 2024

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre à 14h30 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, André DELEUZE, David FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : MICHEL BRAME représenté par Cécile URRUSTY, Michèle BUISSON représentée par Stéphan MAURIN, Pierre-Emmanuel DAUTRY représenté par André DELEUZE, Philippe FLAYOL représenté par Patrick VALDEYRON, Jean HANNART représenté par Pierre PLAGNES, David RAYDON représenté par Chantal HUC

Date de convocation :

A été nommé secrétaire : Madame Chantal HUC

Pour:24 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE_2024_083

Objet : Arrêt de la révision allégée du PLU de Saint-Michel de Dèze et bilan de la concertation.

Monsieur le Président rappelle que par délibération numéro DE_2023_10 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Michel de Dèze.

Le projet qui a été soumis à la procédure de concertation préalable, doit être présenté au Conseil Communautaire.

En effet, à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en tire le bilan et arrête le projet de révision allégée.

Il est appelé que la Commune de Saint-Michel-de-Dèze a demandé à la CCCML une révision allégée de son PLU après deux modifications simplifiées pour :

- Mener une réflexion sur les zones agricoles constructibles en lien avec de nouveaux projets et notamment le développement de l'Association Foncière Pastorale Libre.
- Classer en zone UA les parcelles du lotissement Limarès actuellement en zone naturelle N.
- Adapter le zonage du Mas Soubeyran.

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024 Date de reception de l'AR: 29/07/2024 048-200069136-DE_2024_083-DE A G E D I
--

- Adapter le zonage du Rochadel en lien avec la sécurisation de l'accès sur la RN 106, la capacité du réseau AEP et l'extension du réseau d'assainissement collectif.
- Modifier le règlement pour autoriser les annexes (y compris l'implantation de piscines) en zones naturelle et agricole.
- Modifier le règlement sur l'aspect des couvertures en zone urbaine à vocation économique UE et en zone naturelle N (permettre les toitures en bardages métallique notamment sur la zone d'activité du Pendédis et pour les bâtiments nécessaires à l'activité forestière).
- Identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones agricole et naturelle.
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre bourg en lien avec les projets d'aménagement du village (jardins partagés).

Bilan de la Concertation

Il a été procédé à la concertation du public pendant toute la durée de l'étude de ces modifications:

- Présentation du PLU, des deux modifications simplifiées et de la révision allégée dans plusieurs numéros du journal communal ainsi qu'une rubrique permanente.
- La mise en place d'un registre de concertation ouvert au public en permanence à la Mairie de Saint-Michel-de-Dèze : ce cahier a reçu les dernières remarques le 4 juillet 2024.
- La mise à disposition, sur le site internet de la Commune et connectable avec le site internet de la CCCML, du projet de 1ère révision allégée du PLU.

Toutes les remarques et observations formulées à l'occasion de cette concertation vont dans le sens du projet de révision allégée.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L106-6, L104-2 à L104-3, L151-1 à 153-30, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°DE 2023 010 en date du 23 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la révision allégée ;

Vu l'accompagnement des Personnes Publiques Associées tout au long de l'élaboration du projet ;

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 23 février 2023 ont été respectées, que le délai de la concertation a été suffisant et que toutes les remarques formulées vont dans le sens du projet de révision allégée.

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de réception de l'AR: 29/07/2024

048-200069136-DE_2024_083-DE

A G E D I

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de tirer le bilan de la concertation ;

DECIDE d'arrêter la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint-Michel-de-Dèze ;

AUTORISE monsieur le Président à poursuivre la procédure.

DIT que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 29/07/2024
et publié ou notifié le 29/07/2024

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Michel REYDON



Date de transmission de l'acte: 29/07/2024
Date de reception de l'AR: 29/07/2024
048-200069136-DE_2024_083-DE
A G E D I